

De la Sélune à la Baie

Bulletin d'information du bassin versant de la Sélune

N° 10

Édit'eau

Voici déjà l'arrivée du 10^{ème} exemplaire du bulletin "De la Sélune à la Baie". Que de chemin parcouru sur ce bassin ! Depuis 10 ans, on compte, un SAGE approuvé, 3 contrats de mise en oeuvre signés, un programme d'actions lancé et des maîtres d'ouvrages unis pour une gestion concertée de la ressource en eau.

Toutefois, une question centrale reste toujours en suspens car l'Etat tarde à se positionner quant au devenir des barrages. Quelque soit sa réponse, il faudra travailler dans la concertation. Ne faisons pas table rase de tout le travail fourni pour élaborer notre SAGE. Servons-nous de ces efforts conjugués pour penser à demain et bâtir un projet de développement sur la vallée de la Sélune, avec ou sans barrages.

L'embauche d'un technicien de rivière à la communauté de communes du bocage mayennais finalise la couverture du bassin de la Sélune de techniciens de rivière, en charge de programmes de restauration de cours d'eau. Ces actions

concurrent elles aussi à retrouver des rivières vivantes et à l'atteinte du bon état de nos cours d'eau.

Le SAGE est maintenant dans sa phase active et la cellule d'animation ne relâche pas la mobilisation de tous. L'arrivée du nouveau technicien Ludovic BROSSARD confirme la volonté d'agir sur l'aménagement de l'espace pour réduire l'érosion et le ruissellement.

Le Syndicat du bassin de la Sélune devrait voir le jour d'ici le début de l'année prochaine. Il succédera à l'association sur le même territoire et facilitera la coordination des actions à mener en matière d'aménagements et de gestion de l'eau.

Le SAGE devra également d'ici 2012 se conformer aux nouvelles dispositions de la loi sur l'eau et au SDAGE Seine Normandie qui sera approuvé fin 2009. Les membres de la nouvelle CLE avec l'appui de l'équipe d'animation du SAGE définiront ensemble les choix stratégiques à réaliser. Un gros travail nous attend !

Michel THOURY
Président de la C.L.E.



SOMMAIRE

Édit'eau

Reportage

Lutte contre l'érosion, faisons le point !

Zoom sur...

L'Oir, support de recherche de l'INRA

Le point sur...

Attention aux invasions et gardez les aux envahisseurs

Actualités...

Les pesticides et les particuliers : un équilibre à trouver !

Sélune côté nature

Saint Quentin sur le Homme, refuge pour les limicoles

Gouttes d'info

- ◆ Retour sur la journée d'information
- ◆ Déclaration puits et forages
- ◆ Des ouvrages passés à la loupe

En savoir plus sur...

La nouvelle CLE du SAGE Sélune

Lutte contre l'érosion, des solutions existent!

L'érosion est un phénomène naturel qui peut s'avérer catastrophique quand il s'exprime sous forme de coulées boueuses. Mais il est surtout préjudiciable pour la fertilité des terres et le milieu aquatique. En cause, l'évolution des pratiques agricoles et la disparition d'élément du paysage comme les haies.

> Erosion et pollution des eaux

L'érosion hydrique est le déplacement de particules du sol sous l'action de l'eau. Sur un sol nu ou avec un couvert végétal insuffisant, ce phénomène est à l'origine du transfert de sédiments vers le cours d'eau et d'une perte de limons fertiles pour le sol.

C'est ainsi que l'on retrouve de grandes quantités de matière en suspension dans les rivières, dégradant la qualité des eaux et perturbant la vie aquatique (asphyxie des poissons, envasement des habitats aquatiques, colmatage des frayères). Ces eaux de ruissellement sont aussi chargées en polluants d'origine agricole (matières en suspension, pesticides).



Coulées de boue en sortie de champs

Pour éviter ce phénomène, deux solutions: favoriser la couverture du sol en intersaisons et mettre en place des freins au ruissellement.

> Maintenir un couvert végétal

Après une récolte, la formation d'ornières ou de tassements localisés fragilisent le sol, l'exposant à des risques de battance élevés. L'objectif est alors de favoriser l'infiltration et de diminuer la durée pendant laquelle la parcelle est vulnérable.

L'implantation d'un couvert hivernal permet de limiter fortement le ruissellement sur les parcelles. Il contribue aussi à limiter le lessivage de l'azote. Il est possible d'implanter ce couvert et de déchaumer en un seul passage, réduisant ainsi le travail du sol. Le semis se réalise avec semoir traditionnel ou un épandeur électrique monté sur l'avant du tracteur ou directement sur le déchaumeur. Ce type de semis est bien adapté aux petites graines (moutarde, phacélie...)

Après une récolte tardive comme le maïs grain, l'implantation d'un couvert s'avère aléatoire. On réalise alors un semis sous couvert. Le ray-grass est implanté dans l'inter rang lorsque le maïs est au stade 6-8 feuilles. Cette technique, qui n'a pas d'incidence négative sur le rendement du maïs permet d'obtenir une couverture végétale suffisante après la récolte.

> Freiner le ruissellement

L'aménagement ou la restauration de barrières végétales telles que les bandes enherbées, les haies (voir ci-dessous) ou le fascinage permet de piéger les sédiments transportés lors du ruissellement. Ces aménagements doivent être installés après une étude précise de terrain pour identifier les zones les plus vulnérables à l'érosion.

Les bandes enherbées sont placées le plus souvent le long des cours d'eau, mais elles peuvent jouer un rôle tout aussi important en étant placées en mi-versant, perpendiculairement à la pente.

Les haies sur talus, au sein d'un maillage régulier permettent de réguler les eaux de ruissellement, et lutter ainsi effi-

cacement contre l'érosion des sols.

Le fascinage, quant à lui, consiste à utiliser des branches (saules, noisetier, châtaignier...) que l'on entrelace entre elles. La fascine est implantée perpendiculairement à une ravine. Cette diguette va ralentir la vitesse de l'eau et permettre la sédimentation des particules



Implantation de Ray grass sous maïs

de terres charriées.

C'est la combinaison de toutes ces pratiques qui rendront la lutte contre l'érosion efficace.

> Vers un diagnostic érosion pour chaque commune du bassin versant ?

Le SAGE Sélune a identifié la lutte contre l'érosion comme un moyen d'améliorer la qualité des eaux et de préserver les milieux aquatiques.

L'intégration des zones humides et des haies bocagères dans les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) permet déjà de préserver ces zones tampons. Mais la mise en place de mesures anti-érosives plus localisées commune par commune s'avère nécessaire.

N'hésitez donc pas à solliciter Ludovic BROSSARD (02-33-89-62-17 ou ludovic-brossard.selune@wanadoo.fr)



Replantation de haies sur la commune de la Croix Avranchin

L'érosion des sols et les ruissellements d'eaux boueuses sont des phénomènes bien présents sur le bassin versant de la Sélune. Albert BARDOU, technicien rivière et bocage à la Communauté de communes de Saint James nous fait part de son expérience :

<< En mai, 2008, peu après mon entrée en poste, le lieu-dit du Gué était victime de véritables coulées de boue dans les habitations. Ces inondations étant récurrentes, il fallait comprendre leur origine et trouver rapidement une solution. En réalisant un diagnostic complet, nous avons identifié les cau-

ses majeures: absence de haies sur talus, entretien irrégulier des fossés, entrées de champs mal positionnées, canalisations peu efficaces et absence pérenne de couverture du sol. Nous avons alors élaborer un plan d'actions et travaillé avec la Chambre d'agriculture, les ASL (associations de reboisements) et les exploitants agricoles. Avec les subventions du Conseil Général de la Manche, ce plan d'actions a abouti à la création, aux printemps dernier, d'une centaine de mètres de haies sur talus judicieusement positionnés. Depuis, les pluies violentes n'ont alors plus fait parler d'elles!

Fort de cette réussite et conscient que des problèmes d'érosions existent ailleurs, d'autres mesures seront mises en oeuvre sur la Communauté de communes de Saint James. >>

L'Oir, au coeur des recherches de l'INRA

Vous avez sûrement remarqué sur le bassin de l'Oir des scientifiques occupés à remplir des flacons, à retourner les cailloux, à regarder les plantes pousser, à compter des poissons. Qui sont-ils ? Que font-ils ? Pourquoi ? L'Oir fait partie du réseau national des Observatoires de Recherche en Environnement (ORE) sur les petits fleuves côtiers. Piloté par l'INRA avec de nombreux partenaires, il contribue à fournir aux chercheurs des données scientifiques de qualité pour comprendre le fonctionnement des petits cours d'eau et prévoir leur évolution dans le temps.

> Vous avez dit ... ORE ?

En France, il existe des Observatoires de Recherche en Environnement pour différents compartiments de l'environnement de notre planète : l'atmosphère, l'océan, la terre interne, la surface des continents...

Ils ont tous pour mission d'acquérir de longues séries de données dans leur domaine et de les compléter par des expérimentations à plus ou moins long terme. Ils permettent de mieux estimer l'impact des activités humaines à l'échelle de quelques dizaines d'années.



L'Oir à Isigny le Buat

> Pourquoi un ORE Petits Fleuves Côtiers (ORE PFC) ?

Les petits cours d'eau s'entremêlent étroitement avec les paysages agricoles de leur bassin versant. Les espèces qu'ils abritent sont des "sentinelles" dont le suivi permet de mesurer les effets de l'évolution des usages du territoire sur cet écosystème.

Ce suivi est effectué sur trois rivières de la façade Manche/Atlantique qui ont été progressivement équipées et suivies depuis plus de 25 ans :

- L'Oir : affluent de la Sélune (19,5 km de long, bassin versant de 87 km²)
- Le Scorff : en Bretagne, (78 km de long, bassin versant de 480 km²)
- La Nivelle : dans le Pays Basque, (39 km de long, bassin versant de 238 km²)

C'est le site de l'Oir, suivi depuis 1986, qui est le pilote de l'ORE PFC.

> L'Oir sous toutes les coutures...

Le premier objectif de l'ORE est d'étudier le fonctionnement écologique des petits fleuves, au travers de la réponse des populations de poissons migrateurs, face à des facteurs de changements globaux (changement climatique) ou locaux (matières en suspen-

sions et nutriments liés aux activités agricoles).

Les flux montants et dévalants des diverses espèces migratrices (saumons, truites de mer, lamproies marines, lamproies fluviatiles, etc.) sont contrôlés au moulin de Cerisel près de Ducey. Le site est mis à la disposition des chercheurs par la Fédération de la Manche pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques. Un technicien de l'Office National de l'ONEMA, Richard Delanoë en assure le fonctionnement, avec l'appui de personnels de l'INRA.

Ils interviennent également sur les diverses opérations menées sur le bassin versant. En effet, plusieurs sous-bassins de l'Oir sont, ou ont été, équipés d'appareils de mesure pour étudier plus précisément certains phénomènes. (Ruisseaux du Moulinet, de la Roche, de la Vallée aux Berges et des Violettes).



Pêche électrique pour le suivi de populations de salmonidés

De nombreux paramètres sont récoltés à plusieurs échelles de temps :

- La pluviométrie, la température (air eau), les débits d'eau, etc.
- Divers éléments sur la qualité physique et chimique de l'eau et des sédiments, la concentration et nature des matières en suspension, etc.
- La fonctionnalité et diversité des habitats aquatiques, la caractérisation des populations de salmonidés, la structure des peuplements de poissons, etc.
- La caractérisation de la zone des berges, l'occupation du corridor fluvial ou du bassin versant, etc.

Cette partie observatoire (récolte de données sur le long terme) est assurée sur tous les sites par l'INRA et l'ONEMA. Frédéric Marchand, de l'INRA de Rennes, planifie les différentes opérations sur le site et assure la coordination

nationale sur les 3 sites de l'ORE PFC.

> Des données pour la recherche

Les données accumulées sur l'Oir sont utilisées par plusieurs laboratoires de l'INRA, du CNRS, du CEMAGREF, du Muséum National d'Histoire Naturelle ou d'Universités (Caen, Rennes)...



Prélèvement d'échantillons d'eau à analyser au laboratoire

Les recherches menées conduisent à la mise en place de protocoles d'évaluation de l'impact des activités humaines sur la dynamique des populations sentinelles et de leurs écosystèmes. L'efficacité d'actions préventives ou correctrices est également testée.

Ainsi, sur des affluents de l'Oir, l'INRA a suivi pendant 5 ans, à la demande de BSZA, l'aménagement d'abreuvoirs, la pose de clôtures et l'enlèvement d'embâcles sur des zones témoins. Ceci a permis aux collectivités d'adapter les modalités de la restauration des cours d'eau sur le bassin de l'Oir, pour un moindre impact et une meilleure efficacité.

Ces travaux de recherche appliquée établissent des ponts entre scientifiques qui observent et gestionnaires qui agissent.

En savoir plus ?

http://www.ore-pfc.org/ore_pfc

✉ : frederic.marchand@rennes.inra.fr



Mesure de l'oxygénation du fond du cours d'eau

Attention aux invasions et gare aux envahisseurs !

La progression des espèces invasives est la deuxième cause d'appauvrissement de la biodiversité. Le problème n'est pas récent mais le nombre d'introductions s'accroît. Outre leurs impacts néfastes sur l'environnement, certaines espèces constituent une menace pour l'économie voire la santé publique. En réalité nous manquons encore de connaissances scientifiques sur ces bioinvasions.

> Invasives ou envahissantes ?

La différence entre les deux, réside dans l'origine de l'espèce mise en cause. Si l'espèce a été introduite volontairement (ou non) par l'homme dans le milieu c'est une invasive. Si elle n'a pas été introduite et qu'elle est présente naturellement dans le milieu c'est une envahissante.

Ce qui les caractérise, c'est leur grande capacité colonisatrice qui leur permet de s'adapter rapidement aux conditions du milieu. Elles finissent par affaiblir ou faire disparaître les espèces locales et transformer les milieux. Ce sont de vraies "pestes" !

> Une mobilisation de tous les instants

Au vu des proliférations spectaculaires, en Bretagne, Basse Normandie et Pays de Loire, le Conservatoire botanique National de Brest, les Conservatoires d'espaces naturels, les Agences de l'eau, les Conseils régionaux et généraux, les services de l'Etat ainsi que les scientifiques se mobilisent.

Depuis plusieurs années, au travers de réseaux ou groupes de travail, ils essaient d'apporter des réponses scientifiques et techniques adéquates aux acteurs de terrain. Ils élaborent une stratégie de gestion à mettre en oeuvre dans le cadre des politiques publiques sur l'eau et l'environnement.

Pour se faire, ils ont défini à l'échelle des régions des listes d'espèces invasives et ils ont caractérisé les espèces en fonction de leurs potentiels invasifs. Ceci permet de hiérarchiser les priorités d'interventions, de réglementer les introductions et de développer des moyens d'information et de prévention.

Quatre catégories ont été définies :

- **Les invasives avérées** : à fort caractère invasif, elles possèdent une dynamique d'extension rapide formant localement

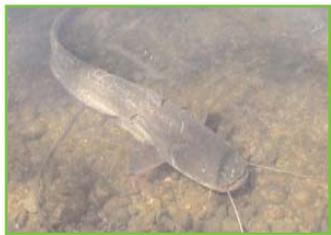


La coccinelle asiatique (*Harmonia axyridis*)

des populations denses, bien installées et qui se reproduisent au détriment des espèces locales. (Exemple

: ragondin, écrevisse de Louisiane, coccinelle asiatique, herbe de la Pampa...). L'éradication de ces espèces n'est plus possible, on se contente de les gérer.

- **Les invasives potentielles** : ne présentent pas, actuellement, de caractère



Le silure (*Silurus glanis*)

invasif mais possèdent une telle dynamique de colonisation qu'il existe un risque de la voir devenir à plus ou moins long terme des invasives avérées. La présence d'invasives potentielles justifie une forte vigilance et peut nécessiter des actions préventives d'élimination dès observation. (Exemple : arbre aux papillons, ibis sacré, silure, tortue de Floride...).

- **A surveiller** : ne présentent actuellement pas (ou plus) de caractère invasif mais dont la possibilité de développer (à



L'oulette d'Egypte (*Alopochen aegyptiaca*)

écart) ce caractère n'est pas totalement écartée. Ces espèces nécessitent une surveillance particulière. (Exemple : vigne vierge, ouette d'Egypte, moustique tigre...).

- **Espèces posant des problèmes de santé publique** : elles peuvent tenter directement ou indirectement la santé humaine en posant des problèmes d'al-



L'ambrosie (*Ambrosia artemisiifolia*)

lergie ou de contamination virale. La présence de ces espèces nécessite une surveillance particulière et une veille sanitaire. Ces espèces font forcément partie d'une des trois catégories précédentes. (Exemple :

ambrosie, ragondins...)

> Comment faire face ?

Pour le moment, les moyens sont limités, voire dérisoires comparativement à l'extension démesurée de ces espèces. Aujourd'hui, seule une vigilance accrue permettra des actions ciblées sur des populations pas encore installées.

Il reste cependant beaucoup d'inconnues et notamment en matière de connaissances sur les espèces et leur dynamique. C'est pour cela que la mise en oeuvre de programmes de recherches-actions sont nécessaires. Ils permettent de diagnostiquer la situation et de tester ou d'instaurer des protocoles d'éradication. De manière complémentaire, il faut penser, dès à présent, à l'actualisation des listes d'espèces concernées.

Le bassin versant de la Sélune est au carrefour des différentes politiques régionales. La dynamique des populations ne se limitant pas aux frontières administratives, une coordination entre les régions s'avère essentielle. Enfin, pour une gestion coordonnée, une mutualisation des connaissances et une lutte proportionnée, un réseau de surveillance devra voir le jour à l'échelle du bassin versant.

> Mieux vaut prévenir

La plupart des espèces invasives ont été introduites à des fins ornementales.



L'herbe de la Pampa (*Cortaderia selleana*)

En comparaison aux problèmes et dommages qu'elles peuvent causer, il est important de faire prendre conscience au plus grand nombre des risques et des enjeux relatifs à ces belles dames.

Un travail d'information en amont auprès des jardinerie et revendeurs est également à construire.

Tous, informés et convaincus, nous pourrions devenir acteurs en évitant d'acheter et de propager de telles espèces. (Rappel : l'introduction volontaire ou non dans un milieu naturel d'un spécimen est un délit prévu à l'article L211-3 du code rural).

Les pesticides et les particuliers, un équilibre à trouver

A lors que de gros efforts sont réalisés pas les agriculteurs et les collectivités en matière d'utilisation des produits phytosanitaires, les particuliers ne sont pas toujours les premiers à donner l'exemple. En effet, ils contribuent, eux aussi, à la pollution des cours d'eau par les phytosanitaires.

> Les pesticides et la Sélune

Il existe sur le bassin de la Sélune plusieurs réseaux de mesure de la qualité de l'eau (Agence de l'Eau et Conseil Général) qui nous permettent très régulièrement de connaître l'état des différents paramètres mesurés (nitrates, MES, phosphore...).

En 2007, les 2/3 des analyses d'eaux, ont révélées la présence de pesticides. Sur les 68 molécules recherchées, 17 ont été détectées dont 4 à plus de 0.1 mg/l (norme à ne pas dépasser) dont le glyphosate et son produit de dégradation, l'AMPA qui sont des herbicides.

> Que dit la réglementation?

En France, il est interdit de traiter à moins de 5m des cours d'eau et sur les points d'eau.

En Bretagne et en Mayenne, l'arrêté préfectoral relatif à l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires à proximité de l'eau, impose des restrictions supplémentaires aux utilisateurs. Ainsi, aucune application ne doit être réalisée sur les avaloirs, caniveaux et bouches d'égout. Tout traitement de fossés, même sans eau, est interdit à moins de 1m.



Le non respect de ces interdictions est passible de 2 ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende. L'affichage de cet arrêté est obligatoire dans tous les points de vente de pesticides.

> Les habitudes des particuliers

Les particuliers utilisent régulièrement les pesticides pour désherber leurs cours ou allées, lutter contre les nuisibles (pucerons, rongeurs, limaces, insectes), éradiquer les attaques de champignons ou bien pour débroussailler.

Ces produits sont très facile à obtenir dans les jardinerie, supermarchés, magasins discount. Disponibles tous les jours, en libre service, ils ne font pas l'objet de



conseils particuliers. A leur achat, ces produits sont alors assimilés à n'importe quel autre produit de consommation sans en percevoir la dangerosité.

Souvent, par manque d'informations, les particuliers se servent de produits inadaptés, périmés voir non autorisés. Parfois, se sont aussi des traitements agricole qui sont appliqués.



Pensant être à l'abri de tous les dangers, ils ne portent pas une attention particulière quant à l'emploi qu'ils en font. Avant, pendant et après l'utilisation, les règles de sécurité ne sont pas systématiquement mise en oeuvre. Le manque de rigueur concerne également le stockage, la préparation, l'application, le retour sur zone traitée ou encore le délai avant récolte.

Aujourd'hui les avancées en matières de chimie facilitent la concentration des produits. Mais, le réflexe est souvent le surdosage pour obtenir les résultats escomptés. Appliqués sur des surfaces imperméabilisées, ces surdoses sont directement lessivées vers les rivières lors d'événements pluvieux. Un matériel adapté pourrait limiter ces phénomènes mais ils sont rarement étalonnés.

> Quelle sont les solutions ?

Tout dépend de l'endroit du jardin :

- Allées, terrasses, cours : positionner un géotextile sous les engravillonnements, pailler les chemins et utiliser le désherbeur thermique ou l'eau bouillante pour désherber.



- Zones engazonnées : choisir un gazon adapté à l'usage, scarifier pour démoiser, ne pas tondre trop courts si non les plantes à rosettes en profitent et dans ce cas, un couteau à désherber sera nécessaire.

- Jardin d'ornementation : choisir des végétaux adaptés, pailler les parterres et planter des couvres sol.

- Potager : associer les plantes amis pour repousser les attaques d'insectes, aérer les plantations pour éviter l'humidité

qui favorise les champignons et pratiquer l'assolement des cultures.

Une nouvelle approche plus environnementale du jardin est essentielle pour limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et favoriser la biodiversité (jachères fleuries, acceptation des mauvaises herbes, abris à insectes...). Fabriquer vos propres purins d'ortie, fougère, pêle... à la fois engrais et pesticides naturels, ils ne posent pas de problème pour la faune ou la flore de vos jardins et ne polluent pas.

Si vraiment les produits sont incontournables, les acheter avec la mention "autorisé dans les jardins" ou sans classement toxicologie pour l'environnement. Ne pas oublier que les phytosanitaires sont des substances dangereuses pour la santé et qu'il est indispensable de se protéger.



> Des efforts déjà bien engagés

Sur le bassin de la Sélune, des opérations de sensibilisation sur les phytosanitaires sont en cours. Elles sont soutenues par les Conseils régionaux, généraux, Chambre d'agriculture et Agences de l'Eau.



Depuis 2005 en Bretagne, a été lancé l'opération "Jardiner au naturel, ça coule de source !". Sont mis à disposition des jardiniers, du personnel qualifié, des produits alternatifs et des documents d'information en libre service. En 2009, ce sont au total 100 jardinerie qui ont signé une charte les engageant à mettre en avant des solutions de jardinage sans pesticide dans leurs rayons.



Côté mayennais, depuis 1996, 3 programmes d'actions se sont succédés. Leur but, prévenir les risques pour la ressource en eau dus à l'utilisation des pesticides, c'est l'opération "Phyt'eau propre 53". A destination des utilisateurs agricoles ou non, des formations, démonstrations, documentations...se font sur tout le département. En 2006 plus de 177 actions ont été lancées.

Saint Quentin sur le Homme, un refuge pour les limicoles

La faune et la flore de la Baie du Mont Saint Michel justifient les différents outils de préservation qui existent sur cet espace naturel (UNESCO, RAMSAR, Natura 2000...). Cependant, de nombreuses espèces dépendent aussi des territoires périphériques plus ordinaires, incontournables pour leur cycle de vie.



Sur la commune de Saint Quentin sur le Homme, les scientifiques ont identifié la présence de nombreuses espèces (oiseaux, papillons, plantes de milieux humides, frayères pour les poissons migrateurs...). Ce patrimoine remarquable est répertorié en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) qui n'entraînent aucune protection particulière.

C'est via la démarche de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) que la commune a inventorié et préservé les zones humides de son territoire.

En plus d'être en conformité avec le SAGE Sélune, la commune participe au maintien de la diversité biologique. En effet, de

par leur proximité avec la Baie, ces milieux naturels fournissent aux oiseaux : nourriture, abri et site de reproduction.

La zone humide du ruisseau de Guyot ne paie pas de mine ! Elle offre pourtant les conditions optimales au développement des limicoles. Ce sont ces petits échassiers migrateurs qui fréquentent les zones humides de l'intérieur des terres (marécages, prairie humides de bas fond) ou des rivages marins (estran).

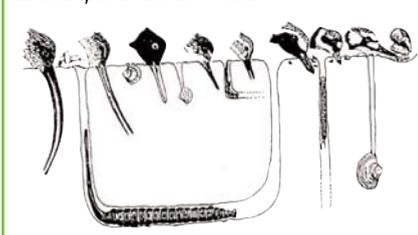


La majorité de ces espèces consomment des petits invertébrés vivant dans la vase ou l'humus. Des longueurs de bec différentes leurs permettent de se nourrir dans le même milieu. Ainsi, il n'existe pas de compétition entre elles car leurs proies sont enfouies dans le sol à des profondeurs variables.

La richesse de ces zones humides ordinaires est menacée par le drainage, le remblaiement, le boisement ou la création de plan d'eau.

C'est grâce au maintien des sols humides, à la fauche des prairies humides ou au pâturage régulier que ces oiseaux peuvent se développer, se reproduire et revenir chaque année plus nombreux. Si elles sont détruites, ce sont les populations de migrateurs qui seront vouées à disparaître !

Les becs spécialisés des limicoles



Un échassier au long bec courbé...



Dans la grande famille des limicoles, le Courlis cendré se distingue par sa taille. C'est le plus gros des échassiers qui migrent et nichent en France (de la taille d'une corneille). Haut sur patte, il garde son plumage rayé de brun toute l'année même en période de mue. Très mimétique, il reste "incognito" au sol où il se tient le plus souvent.

Ce qui est le plus frappant chez cette espèce, c'est son bec insolite. Long de 9 à 17 cm, il est mince et très arqué. A l'extrémité, des cellules très sensibles au toucher lui permettent de localiser ses

proies comme les moustaches du chat. Le courlis fouille la vase pour déboucher des invertébrés (vers, mollusques) ou des crustacés (crabes). Il mange également des insectes, larves, chenilles, araignées, lombrics, ainsi que des graines et des baies.

Approcher cet oiseau au physique atypique est délicat car il est très farouche et méfiant. Grâce à son long bec, pas besoin de lever la tête pour déceler l'approche d'un danger. A la moindre alerte, ils s'envolent en groupe et plane tel des goélands.

Présent comme hivernant en Bretagne, il niche en Normandie. Le nid est à même le sol dans la végétation herbacée, ce qui rend les petits plus vulnérables car davantage exposés à la prédation et aux fauches précoces.

Jusque dans les années 50, le Courlis cendré était uniquement présent dans

les estrans, plaines alluviales, landes humides, prairies humides et tourbières du littoral. Pour s'adapter à la rarefaction de ces milieux, cette espèce s'est également établie dans les pâturages ou les prés de fauche de l'intérieur des terres.

Le Courlis figure à l'annexe II de la Directive Oiseaux comme espèce chassable, à l'annexe III de la Convention de Berne comme espèces sauvages à conserver et à l'annexe II de la Convention de Bonn liée aux espèces migratrices dont l'habitat est menacé et pour lequel des plans de gestion sont mis en place.

Son avenir reste précaire du fait des profondes modifications des pratiques agricoles et de la régression des zones humides. Des mesures agri-environnementales se développent pour favoriser le maintien de prairies essentielles à ces fascinants limicoles.



Collectivités et aménageurs routiers

Agriculteurs

Des ouvrages passés à la loupe !

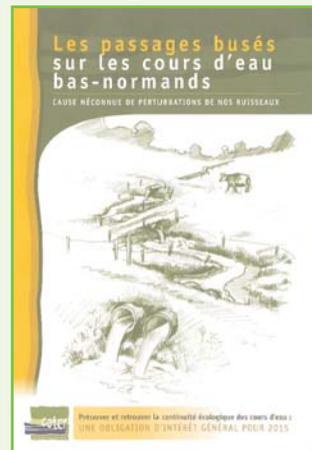
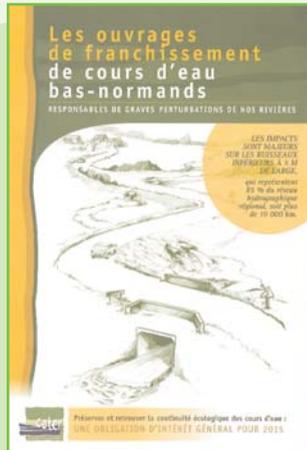
Depuis 10 ans, la CATER de Basse Normandie anime les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau portés par les intercommunalités.

Ce sont les actions sur la végétation et la protection contre le piétinement du bétail des lits mineurs et des berges des cours d'eau qui ont été prioritairement ciblées.

Les obstacles à l'écoulement des eaux sont des facteurs de perturbations fréquents sur nos rivières. Les barrages, déversoirs, ouvrages de franchissement routier ou de desserte rurale, fractionnent les habitats et bloquent ou ralentissent la circulation des migrateurs et du transit de l'eau et des sédiments. Ces obstacles sont pénalisants pour la santé de nos cours d'eau et pour l'atteinte du bon état écologique.

C'est pour sensibiliser le plus grand nombre, que la CATER de Basse Normandie vous propose 2 plaquettes présentant les alternatives et les solutions techniques : une à destination des collectivités et aménageurs routiers et l'autre pour le monde agricole.

Téléchargeables sur le site de la CATER (<http://cater.free.fr>) ou à demander au 02-33-62-25-10.



Journée d'information

Le mardi 30 juin à Landivy, l'association BS2A et l'ensemble des partenaires agricoles du bassin de la Sélune vous ont proposé une après midi de rencontre entre producteurs d'eau et agriculteurs.

Cette journée a été l'occasion de comprendre la réglementation qui s'impose aux collectivités et aux agriculteurs et d'échanger sur le rôle de chacun pour un objectif commun : produire une eau de qualité !

Vous avez été nombreux à vous déplacer et nous vous en remercions .

Cette journée n'est qu'une première étape d'une démarche qui verra le jour, nous espérons, avant la fin de l'année. De nouvelles rencontres seront organisées à l'échelle de bassins d'alimentation de captages prioritaires du bassin de la Sélune (St

Hilaire du Harcouët, Airon, Milly, Beuvron).

Nous nous donnons rendez-vous pour une nouvelle journée d'information l'année prochaine !



Déclaration puits et forages

Le décret du 2 juillet 2008 soumet les particuliers à déclarer leurs puits et forages.

Tout particulier qui utilise ou souhaite réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine à des fins d'usage domestique doit déclarer son projet d'ouvrage en mairie.

Tout nouvel ouvrage réalisé après le 1er Janvier 2009 devra faire l'objet de cette déclaration au plus tard 1 mois avant le début des travaux. Concernant les ouvrages existants au 31 Décembre 2008, ils devront être déclarés avant le 31 Décembre 2009. La déclaration devra être réalisée à partir du formulaire (disponible en mairie) en reprenant les caractéristiques essentielles de l'ouvrage de prélèvement ainsi que des informations relatives au réseau de distribution de l'eau prélevée.

Une nouvelle CLE pour le SAGE Sélune

Suite aux élections cantonales et municipales de mars 2008, de nouveaux représentants ont été désignés pour siéger à la Commission Locale de l'Eau de la Sélune. Cependant, un toilettage de la composition de la CLE s'imposait pour prendre en compte le redécoupage des agences de l'eau et le décret du 10 août 2007 concernant les SAGE. C'est chose faite avec le nouvel arrêté interpréfectoral du 24 août 2009.

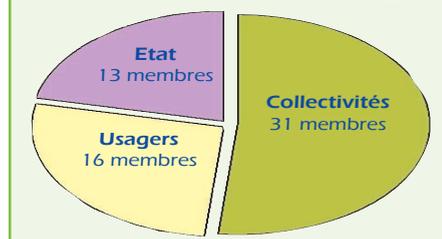
Le Parc Naturel Régional fait son entrée dans le collège des collectivités et EDF passe dans le collège des usagers.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne quittent le collège des services de l'Etat. Ainsi la CLE reste constituée de 60 membres comme dans l'arrêté interpréfectoral du 16 mars 2007 renouvelant la CLE.

Le décret introduit de nouvelles règles de représentation et précise que les nouveaux membres de la CLE n'ont pas de suppléant mais peuvent donner mandat à un membre du même collège.

La CLE Sélune étant antérieure au décret, certains titulaires ont un suppléant, d'autres pas. En cas d'empêchement, le titulai-

60 membres répartis en 3 collèges :



re peut donc donner mandat à son suppléant, s'il en a un, ou à un autre membre du même collège s'il n'en a pas.

La CLE du bassin de la Sélune sera entièrement renouvelée en 2013, à l'expiration de son mandat de 6 ans.

Collège des représentants des collectivités territoriales

Haud LE GUEN, Conseillère Régionale de Bretagne ou son suppléant **Gérard MEVEL**

Françoise MARCHAND, Conseillère Régionale des Pays de la Loire ou son suppléant, **Bernard BREUX**
Michel THOURY, Conseiller Régional de Basse-Normandie ou sa suppléante, **Frédérique HEUR-GUIER**

Jean ANDRO, **Jacky BOUVET**, **Louis DESLOGES**, **Henri-Jacques DEWITTE**, Conseillers Généraux de la Manche

Frédéric BUREAU, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
Jean-Pierre DUPUIS, Conseiller Général de la Mayenne

Gilbert BADIOU, Maire de St Hilaire du Harcouët (50)

Emilien BERTIN, Maire de St Brice de Landelles (50)
Jacky BOUVET, Maire de St Martin de Landelles (50)

Patrick DELAUNAY, Maire de St Laurent de Terregatte (50)

Michel DESFOUX, Maire de Mortain (50)
Serge DESLANDES, Conseiller Municipal de Fontenay (50)

Erick GOUPIL, Maire de Isigny le Buat (50)

Daniel PAUTRET, Maire de Virey (50)
Daniel SANSON, Maire délégué de Vezins (50)

Gérard BARBEDETTE, Maire de Poilley (35)

Joseph BOIVENT, Maire de La Bazouge du Désert (35)

Claude DUVAL, Maire de Mellé (35)
Constant BUCHARD, Maire de Larchamp (53)

Denise PARIS, Maire de St Ellier du Maine (53)
Maurice ROULETTE, Maire de St Mars sur la Futaie (53)

M. le Président du SIAEP de la vallée du Beuvron, ou son représentant

M. le Président du SIAEP de Barenton, ou son représentant

M. le Président du SIAEP St Hilaire du Harcouët, ou son représentant

M. le Président du Syndicat d'Eau du Nord Ouest Mayennais, ou son représentant

M. le Président du SMAEP de la Baie et du Bocage, ou son représentant

M. le Président du SIAEP Juvigny le Tertre, ou son représentant

M. le Président du Parc Naturel Régional Normandie Maine, ou son représentant

Collège des représentants des usagers et des associations

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Manche, ou son représentant

M. le Président de la Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine, ou son représentant

M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Mayenne, ou son représentant

M. le Président, CCI du Centre et du Sud Manche, ou son représentant

M. le Président, CCI de Fougères, ou son représentant

M. le Président, CCI de la Mayenne, ou son représentant

M. le Président, Syndicat de la Propriété agricole de la Manche, ou son représentant

M. le Président, section Régionale de la Conchyliculture Normandie-Mer du Nord, ou son représentant

M. le Président de la Fédération Départementale de la Pêche de la Manche, ou son représentant

M. le Président de la Fédération Départementale de la Pêche d'Ille et Vilaine, ou son représentant

M. le Président de la Fédération Départementale de la Pêche de la Mayenne, ou son représentant

Jacky LEMALLIER, association AVRIL ou son suppléant, **Jean-Claude GUILLETTE**

Denis LAUGARO, association Mayenne Nature Environnement, ou son suppléant, **Anthony CHERUBIN**

Jean-Yves SIMON, association Eau et Rivières de Bretagne, ou son suppléant, **Yvon JERGAN**

M. Aliocha VALUET, Union Fédérale des Consommateurs ou son suppléant, **Jacky HEBERT**

M. le Directeur, EDF Unité de Production Centre, ou son représentant.

Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics

M. le Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, ou son représentant

M. le Préfet de la Bretagne, ou son représentant

M. le Préfet de la Manche, ou son représentant

M. le Préfet de la Mayenne, ou son représentant

M. le Directeur, DIREN Basse-Normandie, ou son représentant

M. le Directeur, DRIRE Basse-Normandie, ou son représentant

M. le Directeur, DDAF de la Manche, ou son représentant

M. le Directeur, DDAE d'Ille et Vilaine, ou son représentant

M. le Directeur, DDAF de la Mayenne, ou son représentant

M. le Directeur, DDE de la Manche, ou son représentant

M. le Directeur, DDASS de la Manche, ou son représentant

M. le Directeur, Agence de l'Eau Seine-Normandie, ou son représentant

M. le Délégué Régional, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant.

Cellule d'animation de B.S.2.A



Aurélien JOUÉ
Animatrice du SAGE



Mélanie CHRETIEN
Animatrice du bassin versant



Ludovic BROSSARD
Technicien bocage

N'hésitez pas à nous contacter !

Association B.S.2.A. Tél.: 02.33.89.62.14
21 rue de la Libération sage-selune@wanadoo.fr
50240 Saint-James

<http://sage-selune.pagesperso-orange.fr>

